

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DECEMBRE 2024**

<p>Décision du Maire N°007/2024</p>	<p>Budget principal Mme le Maire informe le conseil municipal de dépenses engagées : - Achat d'un souffleur et de décors de Noël rétroéclairés</p> <p>L'assemblée prend acte de ces décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal au Maire.</p>	
<p>Délibération n°2024/056</p>	<p>Transfert de la compétence assainissement de la commune de PEYRAT-DE-BELLAC à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM)</p> <p>Pour rappel, le 18 décembre 2023, la CCHLeM a acté le principe d'exercer la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2025, conformément aux obligations légales de la loi NOTRe puis la loi Ferrand, qui imposent ce transfert de compétence au plus tard le 1^{er} janvier 2026.</p> <p>Le Conseil municipal décide d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le transfert de la compétence assainissement à la CCHLeM - le transfert de l'actif et du passif de l'assainissement à la CCHLeM - le transfert à titre gratuit des biens meubles et immeubles de l'assainissement à la CCHLeM - autorise Mme le Maire à signer tous documents et d'éventuelles mises à disposition de personnel pour l'exercice de cette compétence - sollicite son retrait du volet assistance technique à l'assainissement auprès de l'ATEC au 31 décembre 2024. 	<p>Approuvée par : 11 voix Pour 02 voix contre 1 abstention</p>
<p>Délibération n°2024/057</p>	<p>Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et Assainissement (SIDEPA)</p> <p>Suite au transfert de la compétence assainissement à la CCHLeM, le SIDEPA ne disposera plus de la compétence assainissement non collectif ce qui requiert la modification de ses statuts. Il est demandé au conseil municipal de les valider.</p> <p>Le Conseil municipal décide, à compter du 1^{er} janvier 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accepter la restitution de la compétence assainissement non collectif aux communes concernées - d'accepter l'intégration des communes de VAULRY et MONTROL-SENARD pour la gestion de l'eau potable - de changer le statut du SIDEPA qui devient un syndicat à vocation unique avec la seule compétence de l'eau potable - d'accepter la proposition de modification des statuts qui en découle - de changer le nom du SIDEPA en SIDEP (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau potable) 	<p>Approuvée à l'unanimité</p>
<p>Délibération n°2024/058</p>	<p>Contrat de dératisation campagne 2025 Pour lutter contre la prolifération de rats :</p> <p>Le Conseil municipal accepte de reconduire les contrats de dératisation avec la CDAAS pour la campagne 2025 et aux mêmes tarifs que 2024 soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - restaurant scolaire, cave et chaufferie pour 140 € HT (2 passages/an) - stations et réseaux d'assainissement pour 678.00 € HT (2 passages/an en alternance). 	<p>Approuvée à l'unanimité</p>
<p>Délibération n°2024/059</p>	<p>Admission de titres en créances éteintes</p> <p>Suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne d'effacer les dettes de 2 foyers (dettes cantine/garderie),</p> <p>Le conseil municipal décide d'admettre en créances éteintes des titres de recettes pour un montant global de 925.80 €. Cette délibération remplace celle du 19 août 2024 n°2024/039 ayant le même objet.</p>	<p>Approuvée à l'unanimité</p>

Délégation n°2024/060	<p>Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires de PEYRAT-DE-BELLAC : Année scolaire 2023-2024</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le montant des dépenses de fonctionnement de l'école à 744 € par élève (non compris les frais d'entretien et de bâtiments) pour l'année 2023-2024 - Décide de faire participer les communes de résidences des enfants domiciliés hors Peyrat et scolarisés à l'école de Peyrat de Bellac. Ce montant est proratisé en cas de garde alternée ou d'arrivée ou départ en cours d'année scolaire. 	Approuvée à l'unanimité															
Délégation n°2024/061	<p>Budget principal et budget assainissement : virements de crédits D.M. n°1</p> <p>Le Conseil Municipal, approuve les virements de crédits ci-dessous :</p> <p>Budget Principal</p> <p>Virements de crédits réalisés pour permettre l'intégration des travaux de voirie 2022 réalisés par le SYGESBEM sur le budget principal communal</p> <table border="0" data-bbox="443 645 1150 712"> <tr> <td>Dépense d'investissement</td> <td>c/2151/041</td> <td>+ 57 000 €</td> </tr> <tr> <td>Recette d'investissement</td> <td>c/168758/041</td> <td>+ 57 000 €</td> </tr> </table> <p>Budget Assainissement</p> <p>Virements de crédits réalisés pour permettre la passation des écritures comptables d'amortissement des biens</p> <table border="0" data-bbox="459 819 1230 913"> <thead> <tr> <th></th> <th>Fonctionnement</th> <th>Investissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dépenses</td> <td>c/6811 : + 4 333 €</td> <td>c/2315 : + 4 333 €</td> </tr> <tr> <td>Recettes</td> <td>c/70311 : + 4 333 €</td> <td>c/28158 : + 4 333 €</td> </tr> </tbody> </table>	Dépense d'investissement	c/2151/041	+ 57 000 €	Recette d'investissement	c/168758/041	+ 57 000 €		Fonctionnement	Investissement	Dépenses	c/6811 : + 4 333 €	c/2315 : + 4 333 €	Recettes	c/70311 : + 4 333 €	c/28158 : + 4 333 €	Approuvée à l'unanimité
Dépense d'investissement	c/2151/041	+ 57 000 €															
Recette d'investissement	c/168758/041	+ 57 000 €															
	Fonctionnement	Investissement															
Dépenses	c/6811 : + 4 333 €	c/2315 : + 4 333 €															
Recettes	c/70311 : + 4 333 €	c/28158 : + 4 333 €															
Délégation n°2024/062	<p>Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025</p> <p>Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2024 soit dans la limite de 161 250 € :</p>	Approuvée à l'unanimité															
Délégation n°2024/063	<p>Contrat de groupe assurance statutaire 2025-2028 du CDG : adhésion et convention de gestion</p> <p>Le Conseil Municipal, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 4 ans, décide d'accepter la proposition de contrat de groupe d'assurance statutaire du CDG 87 auprès de CNP Assurances – RELYENS SPS</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :</u> Indemnités Journalières à 90 % avec franchise de 20 jours au taux de cotisation de 9.33 % • <u>Pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels affiliés à l'IRCANTEC :</u> Indemnités Journalières à 100 % avec franchise de 10 jours au taux de cotisation de 1.39 % <p>La rémunération du CDG au titre de la réalisation de la présente mission facultative a été fixé à 0.50 % du total des cotisations par le CA du CDG en date du 25/09/2024.</p>	Approuvée à l'unanimité															
Délégation n°2024/064	<p>Risque Prévoyance : détermination du mode de participation et du montant de la participation</p> <p>Suite à l'ordonnance 2021-175 du 17.02.2021 et au décret 2022-581 du 20 avril 2022, la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents devient obligatoire au 1^{er} janvier 2025.</p> <p>Pour satisfaire à cette obligation, Le Conseil Municipal a décidé, au 1^{er} janvier 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le CDG 87 et RELYENS MNT - De verser une participation financière de 20 €/agent/mois dans la limite du montant de la cotisation 	Approuvée à l'unanimité															

<p>Délibération n°2024/065</p>	<p>Mise en place d'un accompagnement aux devoirs Afin de permettre aux élèves d'aborder leur parcours scolaire plus sereinement, la municipalité propose de mettre en place un dispositif d'accompagnement aux devoirs (aide à l'apprentissage des leçons, pour faire les exercices, la lecture, aide dans l'organisation du travail, de la confiance en soi ...)</p> <p>Le Conseil Municipal a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De mettre en place un dispositif d'aides aux devoirs les mardis et jeudis de 16h45 à 17h15 - Adopte un fonctionnement et un règlement pour ce dispositif - Autorise Mme le Maire signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en place de ce dispositif. 	<p>Approuvée à l'unanimité</p>
<p>Délibération n°2024/066</p>	<p>Subvention exceptionnelle inondations en Espagne Face aux inondations qui frappent l'Espagne, le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) ayant déployé une équipe de sapeurs-pompiers humanitaires et mobilisé des équipements d'urgence.</p> <p>Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 € au Groupe Secours Catastrophe Français (GSCF).</p>	<p>Approuvée à l'unanimité</p>
<p>Motion</p>	<p>Motion contre les mesures financières imposées par le Gouvernement Devant le Projet Loi de Finances 2025 et de ses conséquences drastiques sur les finances des collectivités locales, l'association des maires et élus de la Haute-Vienne a déposé une motion pour dénoncer ses mesures.</p> <p>Le conseil municipal décide de soutenir cette motion et déclare :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa ferme opposition aux mesures financières - son refus de ponctions supplémentaires sur les recettes des collectivités - sa dénonciation des contradictions entre le discours du Gouvernement qui prône le dialogue et la concertation et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales - son alerte sur les impacts dévastateurs pour les départements et ses conséquences sur les communes en mettant en péril les politiques publiques - son exigence d'une révision immédiate de ces décisions et d'un retour au dialogue avec l'Etat, respectueux des réalités locales - son appel à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'Etat et non des cibles de coupes budgétaires 	<p>Adoptée par 12 voix pour 1 voix contre et 1 abstention</p>
<p>Motion</p>	<p>Motion en faveur de l'amélioration de la ligne POLT Au regard de la dégradation sans précédent de la circulation des trains sur la ligne POLT au cours de l'année 2024 (vétusté accrue du matériel, insuffisance de maintenance, d'entretien des voies, l'arrêt de la circulation des trains...)</p> <p>Le conseil municipal décide de soutenir la motion déposée par l'association Urgence Ligne POLT et demande à l'Etat et la SNCF que des mesures d'amélioration de cette ligne soient prises, pour une desserte ferroviaire dynamique, respectueuse des usagers et de nos territoires.</p>	<p>Adoptée par 13 voix pour et 1 abstention</p>

Le tableau récapitulatif des délibérations et motions prises en conseil municipal lors de la séance du 04 décembre 2024 a été affiché et publié le 11 décembre 2024 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du C.G.C.T.

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

